



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

COTOREP : Loire-Atlantique

Question écrite n° 7829

Texte de la question

Mme Marie-Madeleine Dieulangard attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation de la COTOREP de la Loire-Atlantique. En effet, les graves problèmes de fonctionnement que connaît cet établissement depuis plus d'une année et qui s'expriment en deux chiffres lourds de conséquences pour plusieurs milliers de personnes ayant déposé un dossier près de la commission. Au 28 novembre 1988, on dénombrait : 4534 dossiers en instance d'instruction ; 1700 décisions prises par la commission, et qui ne sont toujours pas notifiées aux personnes concernées. Cette situation résulte sans doute de l'augmentation continue du nombre de dossiers à traiter, constatée au cours des dernières années, mais aussi de la réduction des effectifs du personnel mis à la disposition de la COTOREP par la direction départementale de l'action sanitaire et sociale et la direction départementale du travail. En fonction de ces éléments, elle lui demande quelles mesures il envisage pour remédier à cette situation délicate.

Texte de la réponse

Reponse. - La Cotorep de Loire-Atlantique doit faire face à une charge de travail particulièrement importante puisqu'elle enregistre chaque année 12 000 demandes d'allocations ou d'orientation émanant de personnes handicapées adultes. Cette situation s'est traduite par des difficultés justement rappelées par les honorables parlementaires. Afin d'améliorer le fonctionnement de cette commission et de diminuer le nombre de dossiers en instance, il a été décidé, dès 1986, de procéder à l'information de son secrétariat, mesure qui ne peut prendre son plein effet que progressivement compte tenu de l'important travail de saisie nécessaire. Par ailleurs, l'efficacité de la Cotorep doit être augmentée grâce au renforcement du secrétariat intervenu récemment. L'effort consenti pour revenir à un fonctionnement plus satisfaisant de la Cotorep de Loire-Atlantique doit s'accompagner d'une coopération accrue de chacun des partenaires qui y sont associés, qu'il s'agisse des élus, des administrations de l'État et des collectivités locales, des organismes de sécurité sociale et des associations représentatives des personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [Mme Dieulangard Marie-Madeleine](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7829

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 janvier 1989, page 117